



7B2

**DOCUMENT COMMUNAL
SYNTHETIQUE (EXTRAIT)**

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), ou un effondrement en « fontis ». Dans la plaine alluviale littorale les formations en roches salines sont susceptibles de tels phénomènes,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, argile...), .

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrains dans la commune sont de natures différentes :

- des affaissements et des effondrements instantanés de cavités souterraines (canal d'arrosage et canalisations pluviales urbaines),
- des chutes de bloc et écroulements (par exemple à Costebelle, le 02/06/1997),
- une érosion marine (falaises littorales, Vieux-Salins d'Hyères, littoral du golfe de Giens et quelques zones en rade d'Hyères).

Les terrains présentant des risques de mouvement du sol sont les terrains alluvionnaires de plaines et de fond de vallées ainsi que les roches métamorphiques (phyllades et schistes) des Maures et des Maurettes qui, par leur délitage en feuillet, peuvent glisser les uns par rapport aux autres en fonction du pendage des couches géologiques et de la topographie. Des mouvements apparaissent également au contact de terrains métamorphiques et de grès permians sous-jacents dans les vallons de Valbonne, des Borrels et du Viet. Une zone de chevauchement très sensible est à signaler dans les phyllades au nord de l'agglomération ; la sensibilité à des mouvements localisés est due au délitage et à la fracturation des roches. Pour l'agglomération hyéroise, du massif du Fenouillet au quartier des Rougières, ces phénomènes se développent des crêtes à la RN.98. Sous ce secteur jusqu'à la voie rapide et au delà, il s'agit de risques de mouvements des sols liés à la sécheresse et/ou à la présence de roches salines dans les sols. A noter que les abords des carrières du Mont des Oiseaux et des falaises littorales présentent un risque d'affaissement et de chute de blocs. Les autres zones sensibles sont représentées par certaines formations triasiques (marnes et gypses) de la base du Mont des Oiseaux. Les plaines alluviales et le fond des vallons sont soumis aux risques de sécheresse, risques qui peuvent être prévenus par une bonne rigidification des constructions.

En fonction des différents documents connus (cartes géologiques de France et études de sédimentologie littorale - J.J. BLANC-JEUDY de GRIMAUD) :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 24, 25, 26 et 27,
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** par clouage, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels, campings, VVF.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

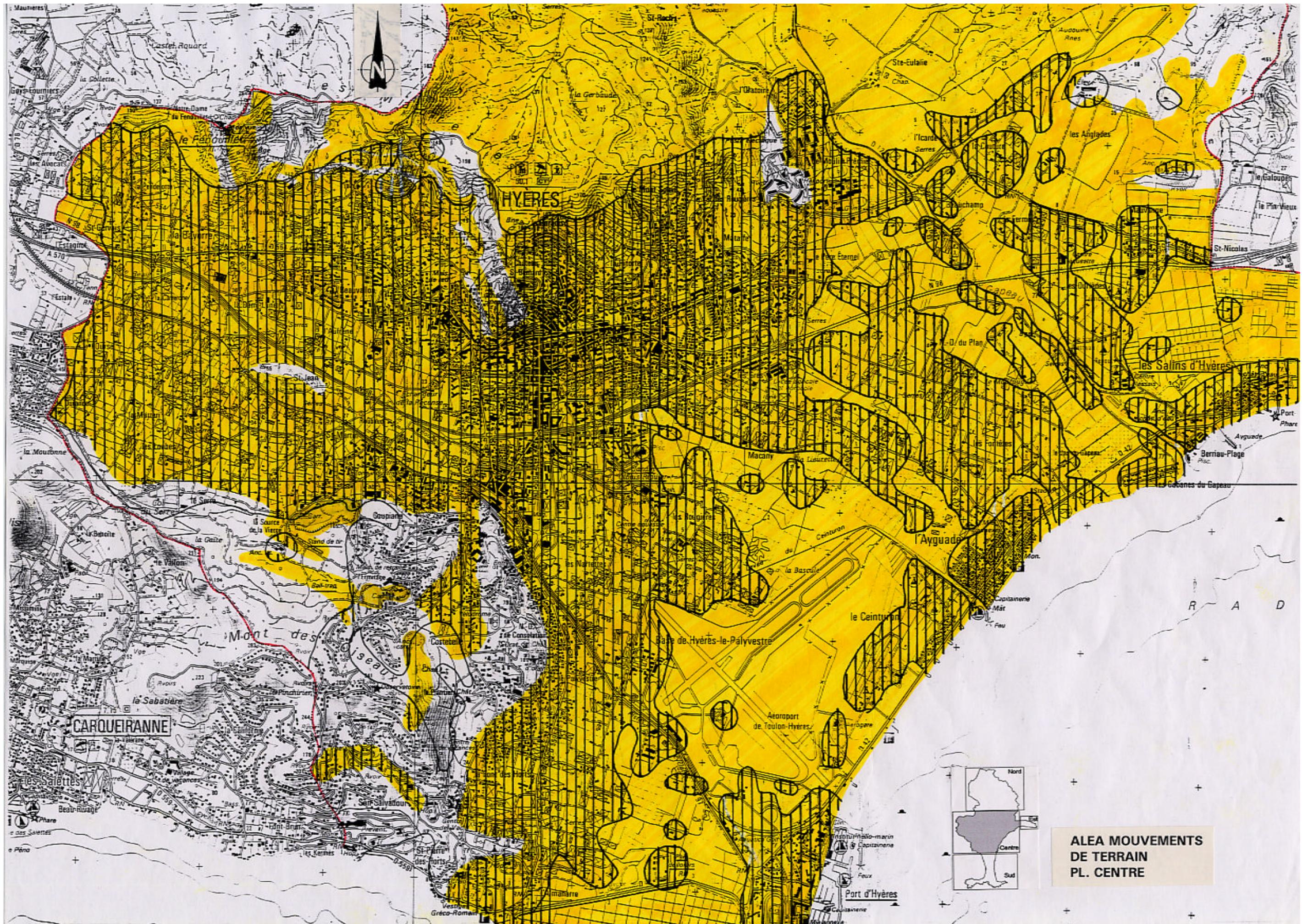
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

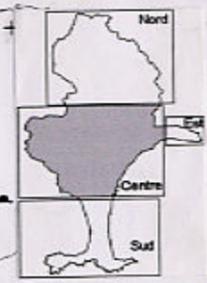


HYÈRES

CARQUEIRANNE

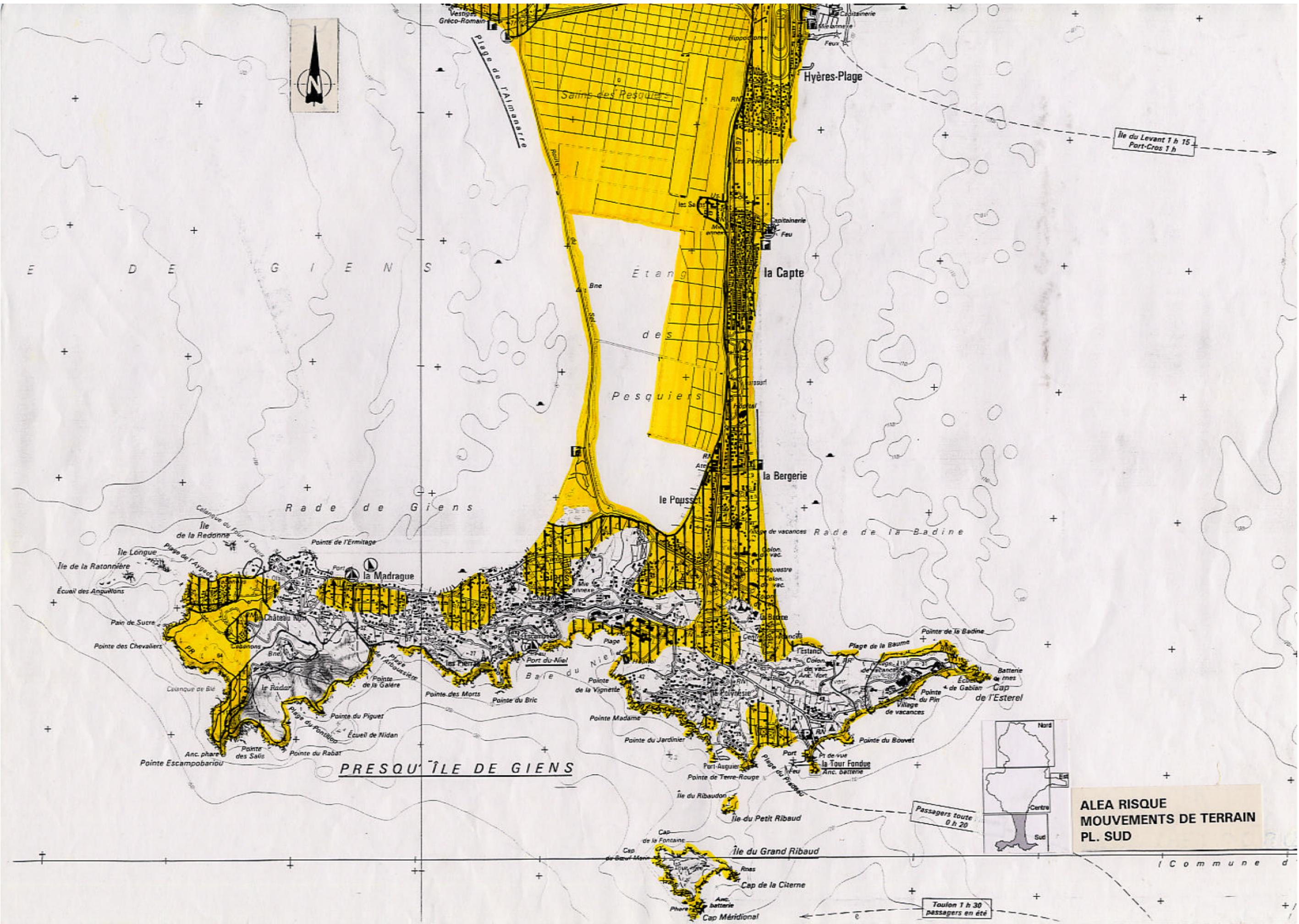
Mont des Aiseaux

**ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. CENTRE**



Port d'Hyères

R A D



Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h

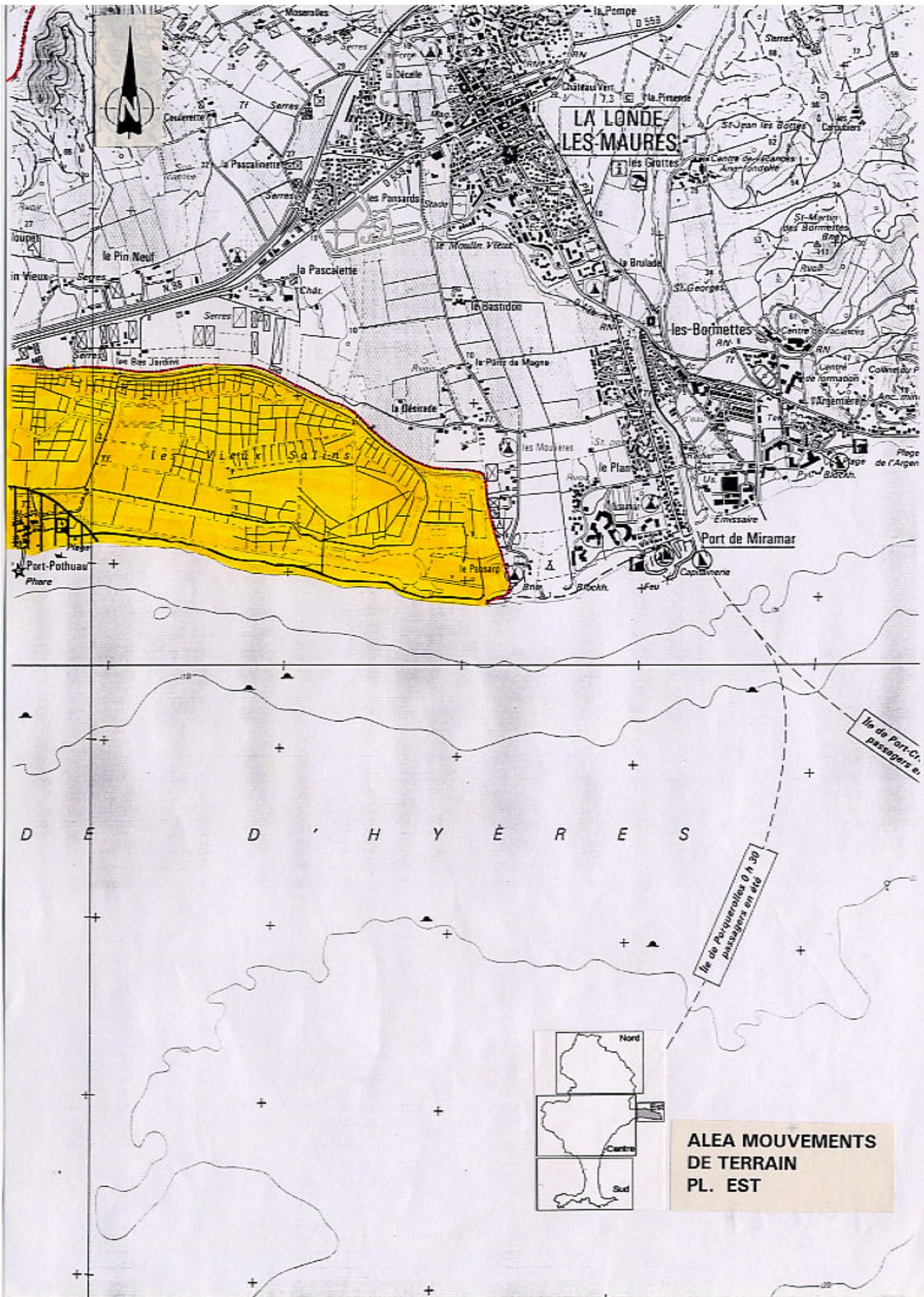


**ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN
PL. SUD**

Passagers toute
0 h 20

Toulon 1 h 30
passagers en été

Commune d



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LES ILES ?

Les Iles de Porquerolles, Port Cros-Bagaud et Le Levant sont soumises aux risques d'érosion marine pouvant entraîner des chutes de pierres et de blocs se détachant des falaises (par exemple en 1984 écroulement d'une falaise de grès sableux à la plage des Grottes sur l'île du Levant entraînant un mort).

D'autres risques de mouvements de terrains liés aux grandes sécheresses peuvent affecter, à Porquerolles, les plaines du Brégançonnet, Porquerolles, Courtade et Notre-Dame où des phénomènes d'hydromorphisme des sols peuvent entraîner des fissurations, voire même des déstabilisations des constructions, le remède consistant en la rigidification des constructions et en leur drainage. Ces mêmes phénomènes peuvent se retrouver dans les petites plaines alluviales de Port-Cros : plaine du vallon de la solitude, la Palud et Port Man.

En fonction des différentes études menées dans les îles :

?? la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page

?? la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...**
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à- porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus dans la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

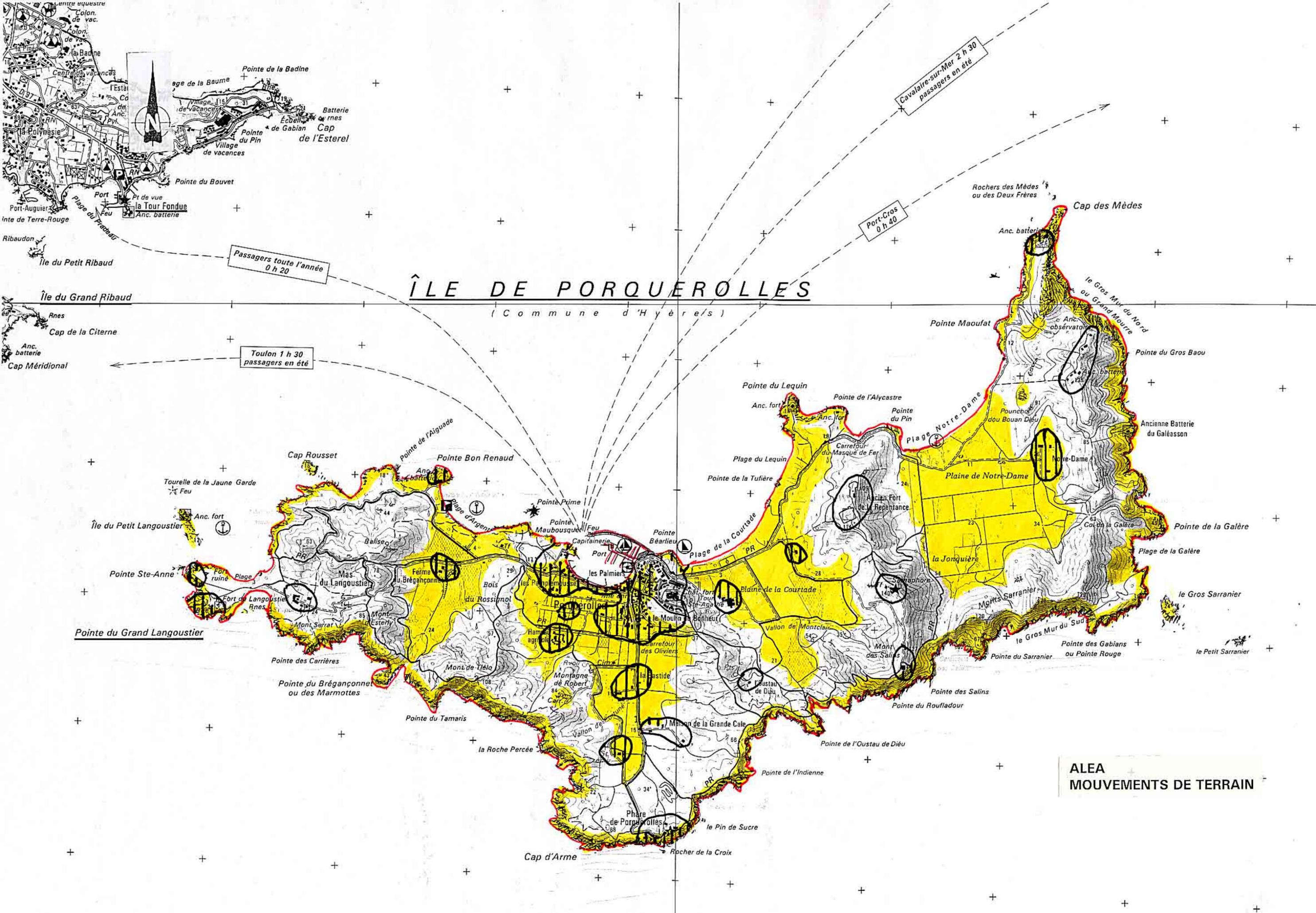
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.00.78.78
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ÎLE DE PORQUEROLLES

(Commune d'Hyères)

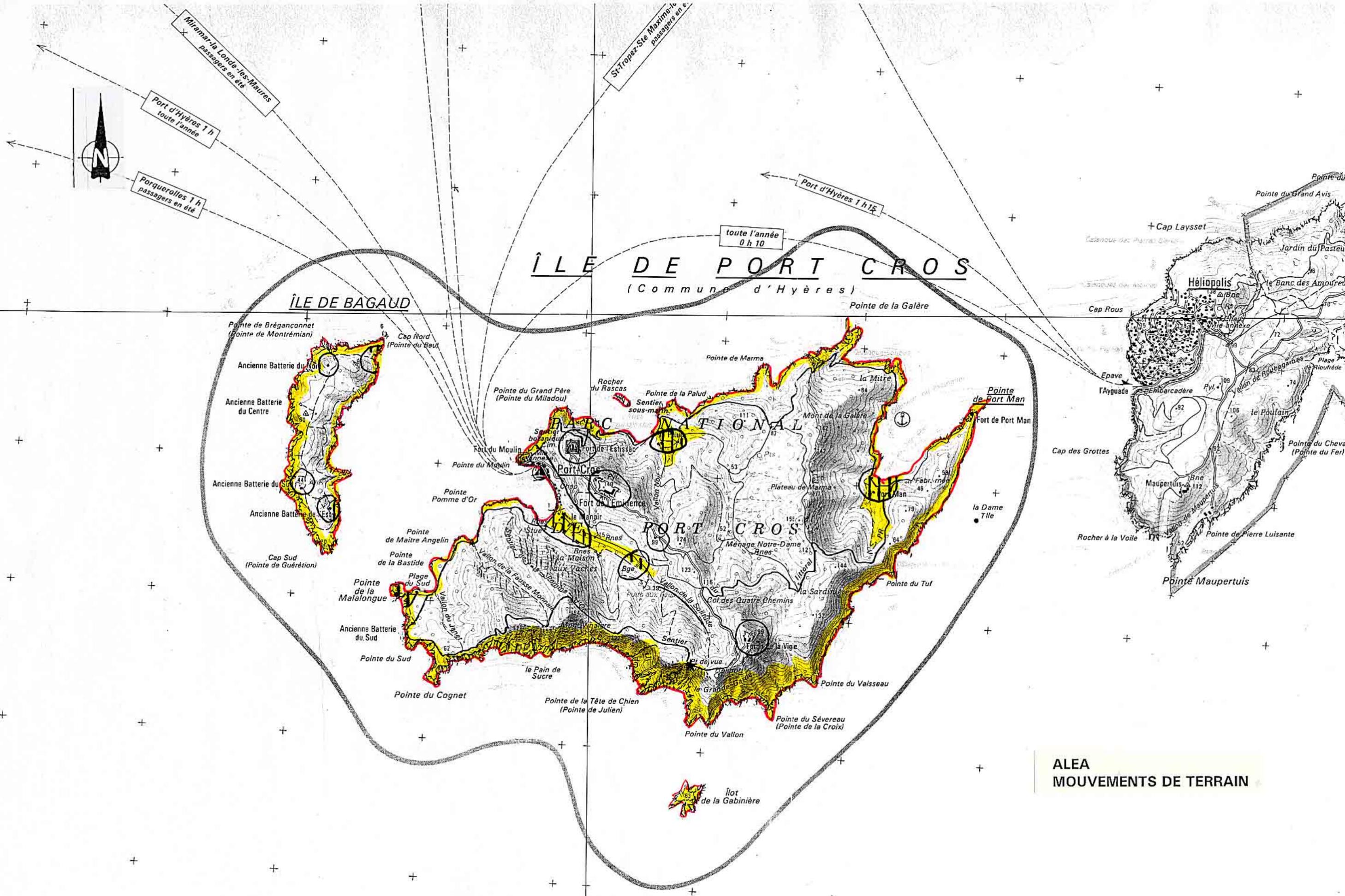
Passagers toute l'année
0 h 20

Toulon 1 h 30
passagers en été

Port-Cros
0 h 40

Cavalaire-sur-Mer 2 h 30
passagers en été

ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN



ÎLE DE PORT CROS
(Commune d'Hyères)

ÎLE DE BAGAUD

ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Îlot
de la Gabinière

Miramar-la Londe-les-Maures
passagers en été

Port d'Hyères 1 h
toute l'année

Porquerolles 1 h
passagers en été

St-Tropez-Ste Maxime
passagers en été

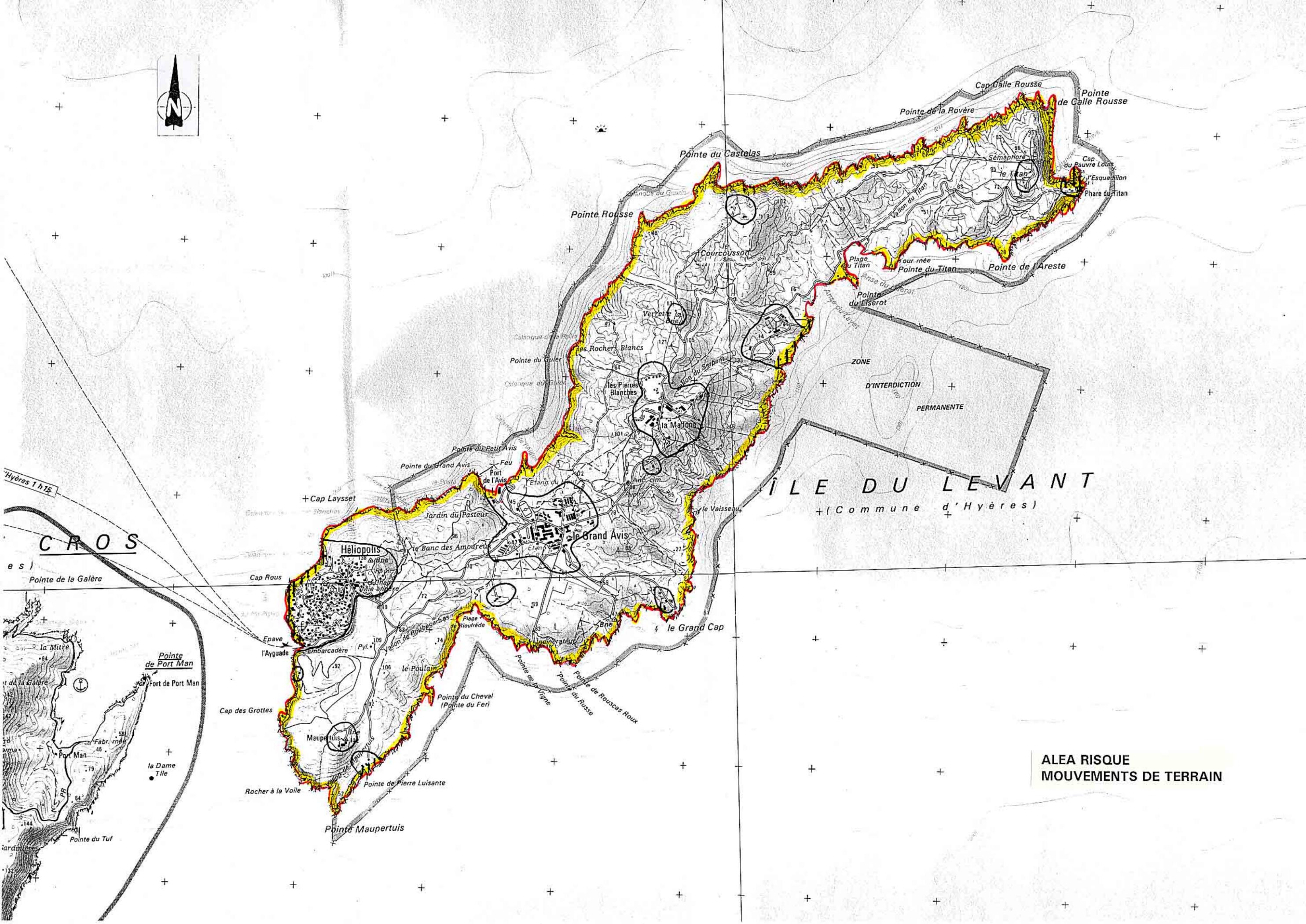
toute l'année
0 h 10

Port d'Hyères 1 h 15

Pointe de Bréganconnet
(Pointe de Montrémian)
Cap Nord
(Pointe du Bau)
Ancienne Batterie du Nord
Ancienne Batterie du Centre
Ancienne Batterie du Sud
Ancienne Batterie de l'Est
Cap Sud
(Pointe de Guérétion)

Pointe de Marma
Pointe de la Galère
Pointe de la Palud
Rocher du Rascas
Pointe du Grand Père
(Pointe du Miladou)
Pointe du Moulin
Pointe du Maslin
Pointe Pomme d'Or
Pointe de Maître Angelin
Pointe de la Bastide
Pointe de la Malalongue
Pointe du Sud
Ancienne Batterie du Sud
Pointe du Sud
Pointe du Cognet
Pointe de la Tête de Chien
(Pointe de Julien)
Pointe du Vallon
Pointe du Sévèreau
(Pointe de la Croix)
Pointe du Vaisseau
Pointe du Tuf
la Dame Tille

Pointe du Grand Avis
Cap Laysset
Cap Rous
Héliopolis
le Banc des Amoureux
Jardin du Pasteur
le Poulain
Pointe du Cheval
(Pointe du Fer)
Pointe Maupertuis
Rocher à la Voile
Pointe de Pierre Luisante
Cap des Grottes
Epave
l'Ayguade
Embarcadere
Vallon de Roubebarbes
Plage de Rioufrède



CROS

ÎLE DU LEVANT
(Commune d'Hyères)

ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque est généré par la ligne SNCF de Toulon au centre d'Hyères d'une part et, d'autre part, par une portion de l'autoroute A 570 qui se prolonge avec la RN 98, en direction de Fréjus-Saint-Raphaël. Sont également concernées les voies suivantes : la RD.276 qui se prolonge par la RD.97 jusqu'à la presqu'île de Giens, la RD.559 en bordure du littoral, la RD 42 (qui peut permettre, entre autres, d'approvisionner le port St-Pierre en carburants) de l'Almanarre jusqu'aux Salins et une portion de la RD.12 qui prolonge cette dernière et assure la jonction entre les Vieux-Salins et le quartier de Mauvanne. Ces voies n'assurent qu'un faible flux de transit et de desserte.

Le transit et le stockage du carburant des aéronefs de l'aéroport civil et militaire présentent un risque pour les populations. Est également concernée la voirie communale comprise entre le Lycée agricole et l'établissement militaire du 54^{ème} régiment d'artillerie, voirie qui dessert par ailleurs l'héliport de la gendarmerie du golf hôtel Ce type de risque peut être assimilé à un risque industriel.

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les écoles, les lycées, les collèges, les garderies, les campings, la voirie, les captages d'eau potable, les hôpitaux, la station d'épuration, le central téléphonique, les cours d'eau, les transformateurs EDF et les maisons de retraite.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses. C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent pages 32, 33, 34 et 35,
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse portant sur :**
 - * la formation des personnels de conduite,
 - * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours** TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- **une réglementation appropriée** de la circulation dans la commune.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels, campings, VVF.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
 - * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
 - * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
 - * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer

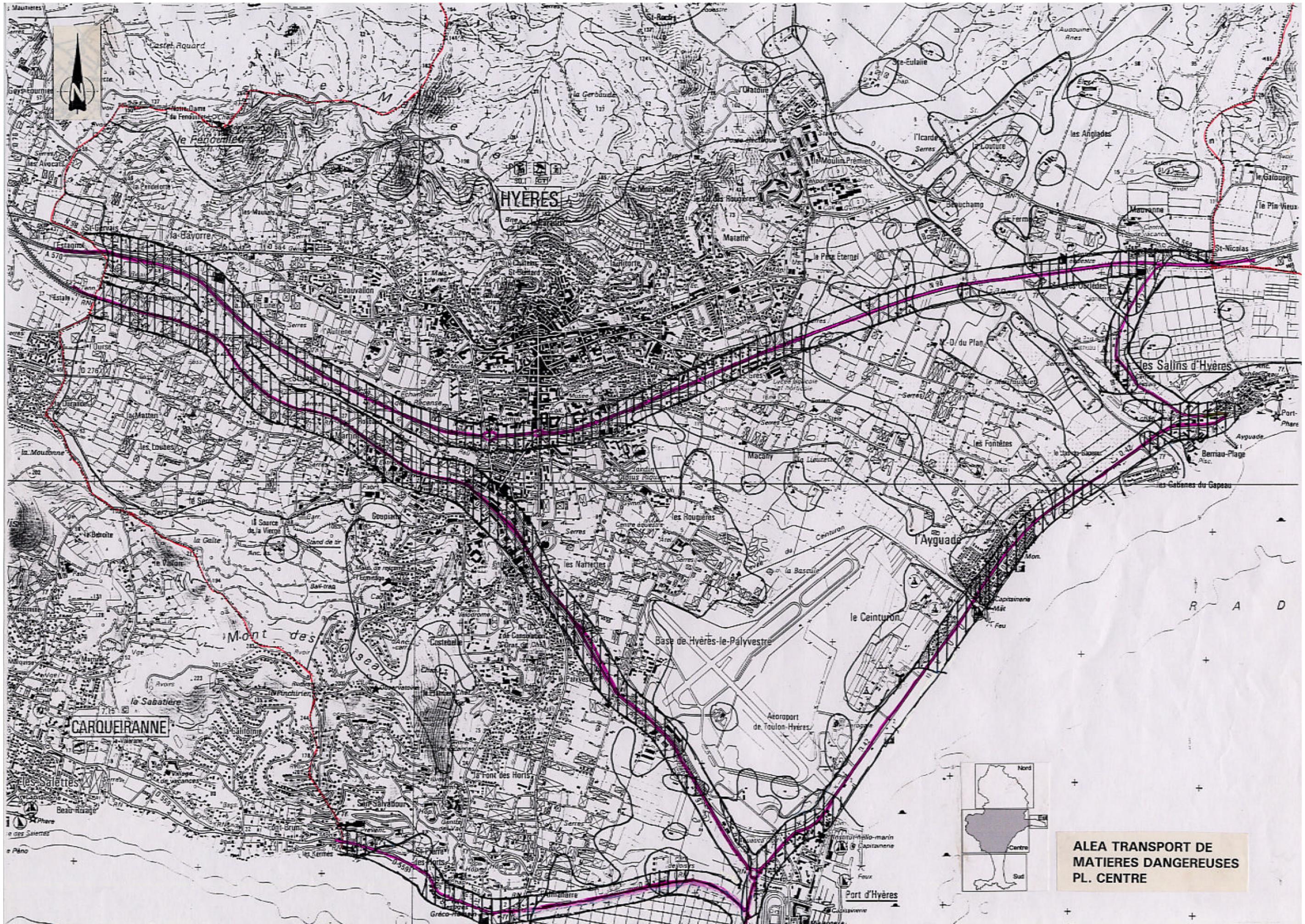
- si vous entendez la sirène :
 - * se confiner ;
 - * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
 - * s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - * ne pas fumer ;
 - * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
 - * ne pas téléphoner ;
 - * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

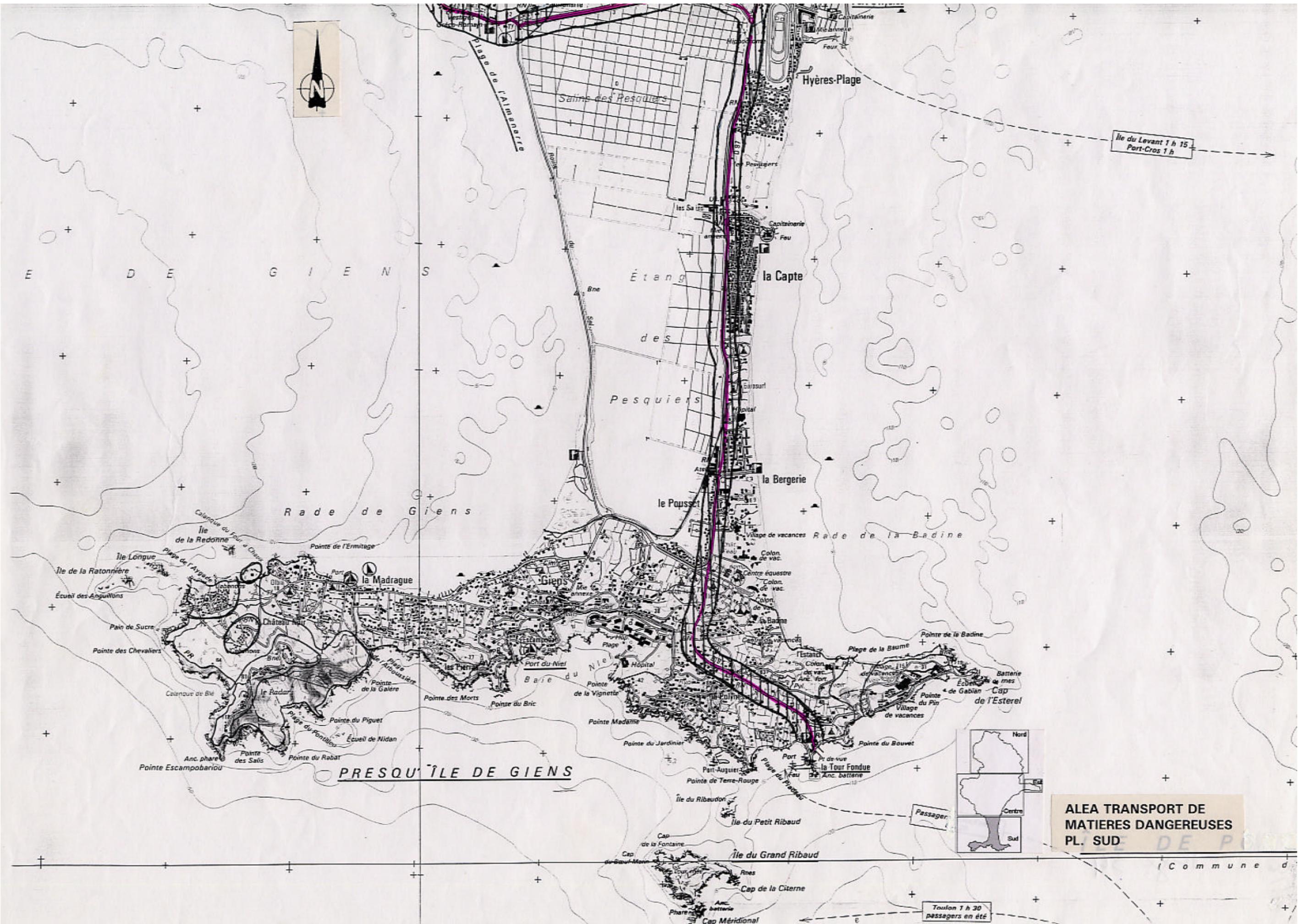
- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F. : 04.94.09.51.33.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.



HYÈRES

CARQUEIRANNE

ALEA TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES
PL. CENTRE



Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h



**ALEA TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES
PL. SUD**

Passager

Toulon 1 h 30
passagers en été

Commune de



LA LONDE
LES MAURES

Ile de Port-Cr.
passagers et...

Ile de Porquerolles 0 h 30
passagers en été

**ALEA TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES
PL. EST**

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite.avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de transport de matières dangereuses est généré par la présence du centre d'approvisionnement en carburant pour les bateaux dans le port de Porquerolles. Les îles de Port-Cros-Bagaud ne présentent pas ce type de risque. Quant à l'île du Levant, le risque de T.M.D. intéresse la base de la Marine Nationale qui en assure la sécurité.

Les accidents de TMD ne peuvent se produire que dans le port civil de Porquerolles. Tous les bateaux à moteurs constituent par eux-mêmes un risque de transport de carburant.

- la carte concernant le risque de TMD dans le port de Porquerolles figure page 23,
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent pages 27, 28 et 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- une réglementation rigoureuse portant sur :

- * la formation des personnels de conduite,
- * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),

- les plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

- * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

- si vous entendez la sirène :

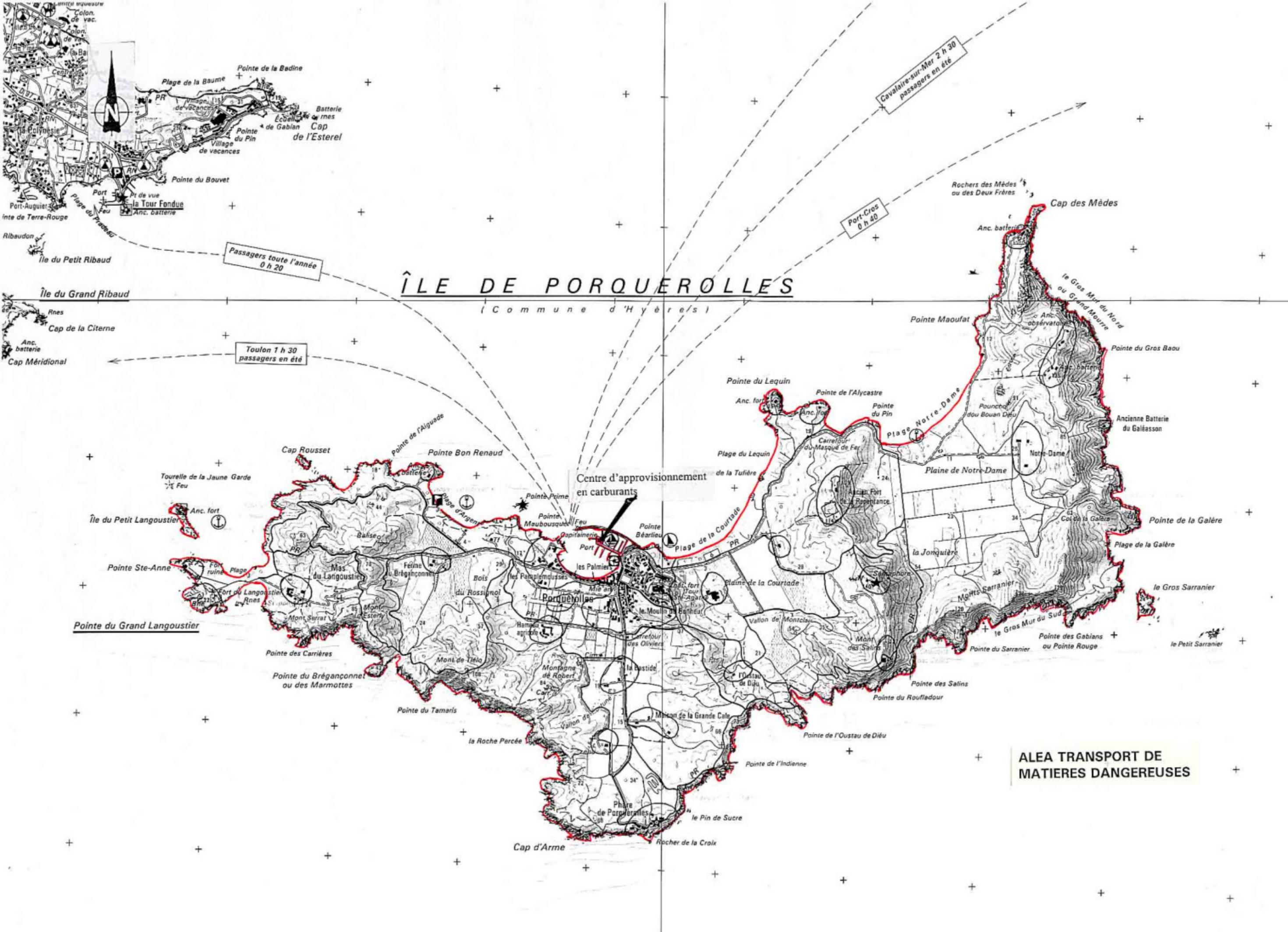
- * se confiner ;
- * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- * s'éloigner des portes et fenêtres ;
- * ne pas fumer ;
- * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- * ne pas téléphoner ;
- * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.



ÎLE DE PORQUEROLLES

(Commune d'Hyères)

Centre d'approvisionnement en carburants

ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Avec près de 4 000 hectares d'espaces boisés, soit plus du tiers de sa surface, la commune d'Hyères est soumise à un risque important d'incendies de forêt notamment au nord-est en raison de la présence du massif des Maures (incendié en partie en 1986). Les ensembles forestiers situés sur les reliefs entourant la ville : Mont des Oiseaux et Costebelle, Fenouillet et Maurettes sont également des zones sensibles à protéger.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1986 au Nord, secteur Les Borrels (4 000 ha)
- en 1989 au Nord-est, secteur du Fenouillet (1 000 ha)
- en 1989 au Nord-est, secteur du Fenouillet (400 ha)
- en 1998 sur l'île de Porquerolles (2 ha)

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11, 12, 13 et 14,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** et des touristes sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, reprise d'activités pastorales..., avec renforcement des **sanctions pénales**,
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, ...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres et aériennes (hélicoptères), tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- L'information préventive obligatoire est réalisée au moyen du bulletin municipal, des réunions d'information C.I.L., des articles de presse, par voie d'affichage et par l'élaboration d'un document spécifique d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise est prévue par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

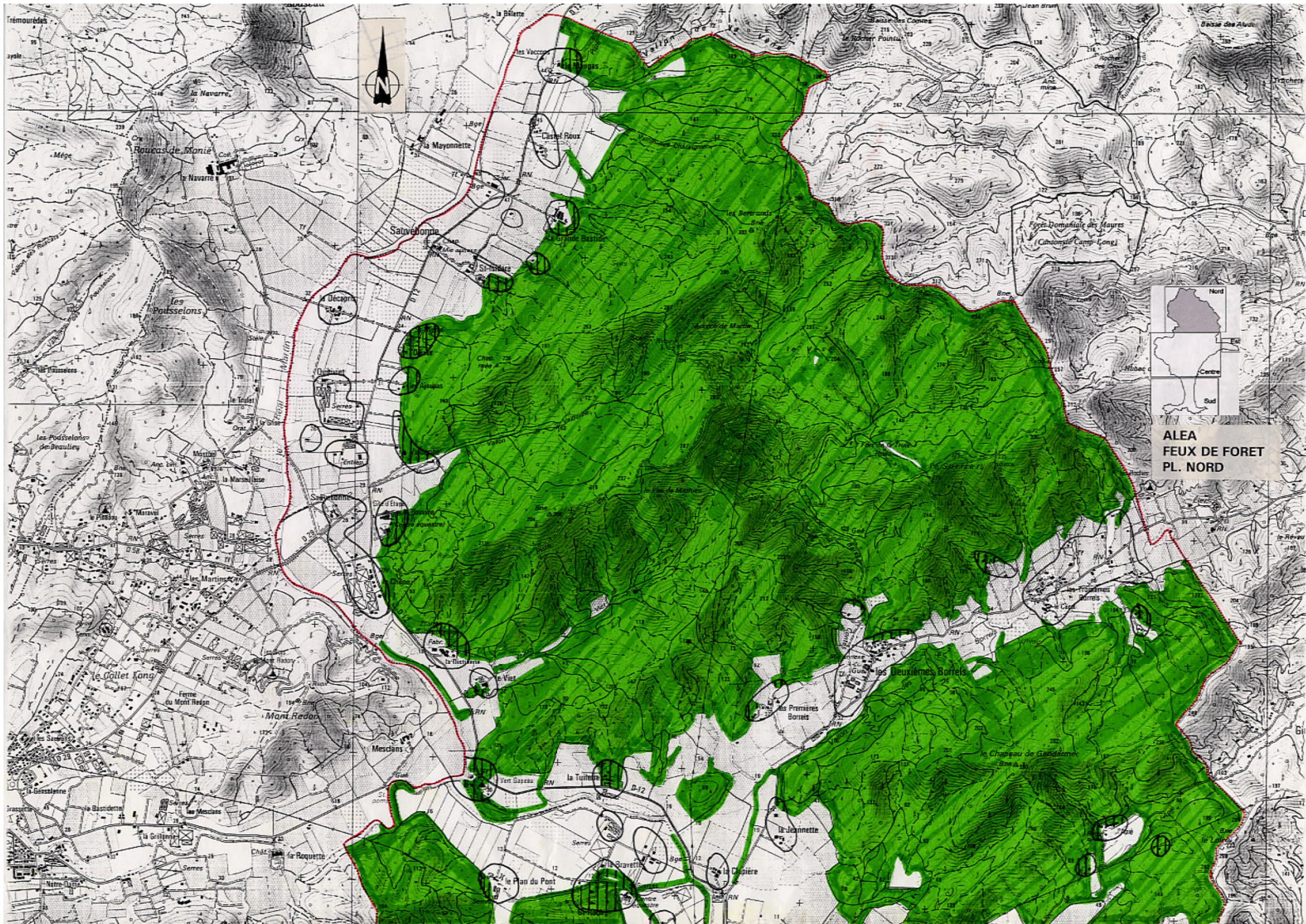
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

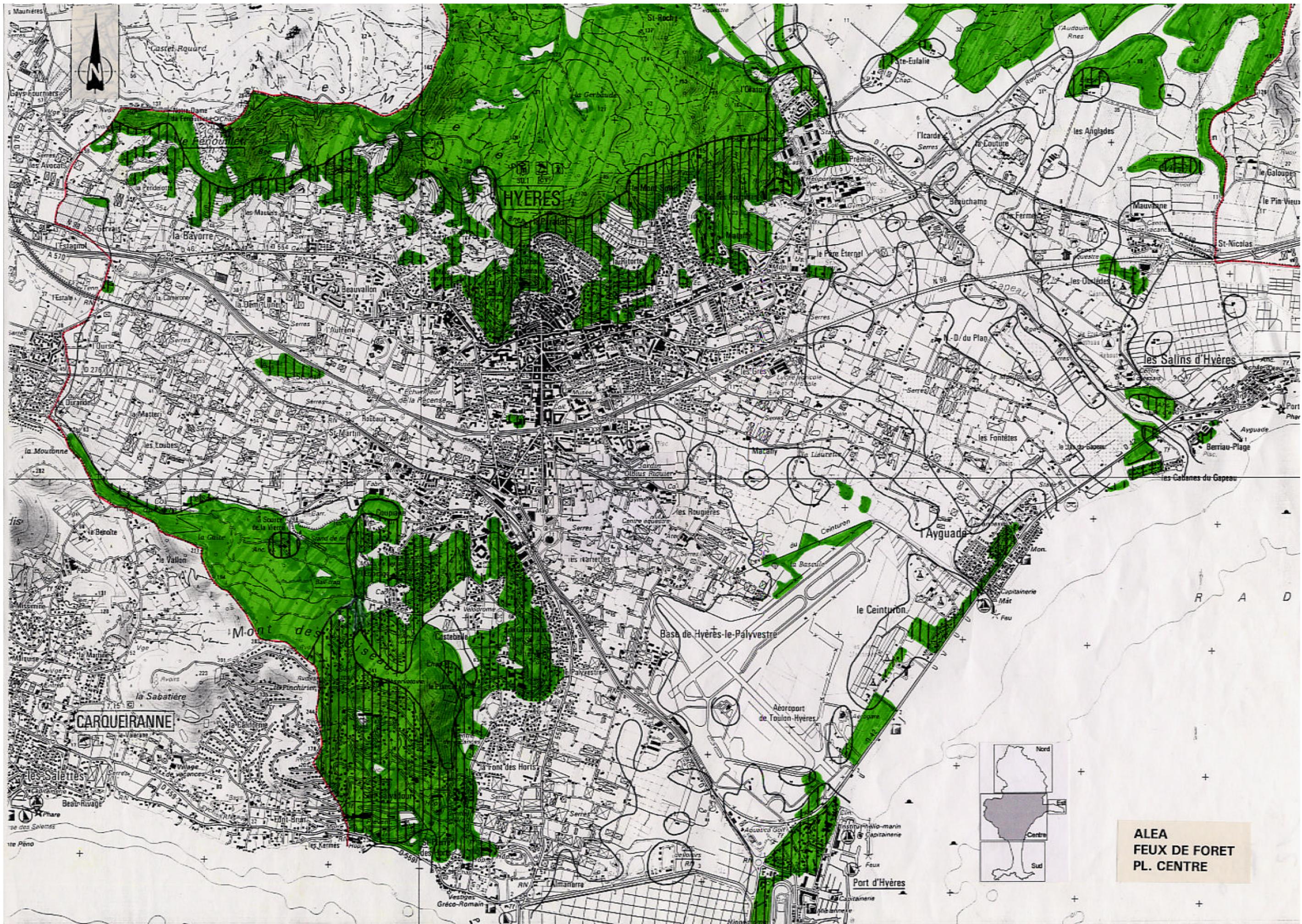
- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

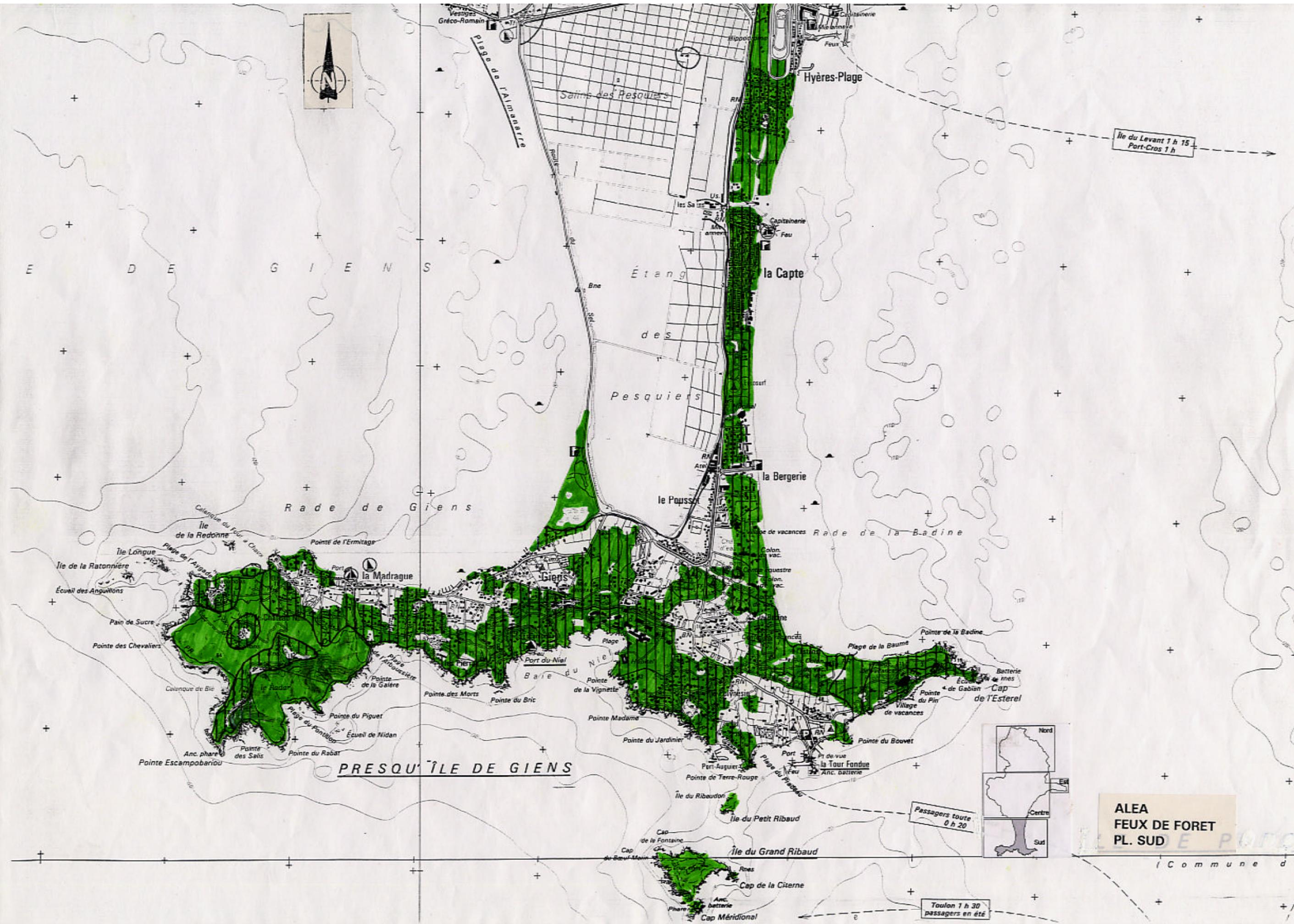
- La Mairie: 04.94.00.78.78
- Les sapeurs-pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. NORD**



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. CENTRE**



Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h



ALEA
FEUX DE FORÊT
PL. SUD E POTC

Passagers toute
0 h 20

Toulon 1 h 30
passagers en été

(Commune d



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. EST**

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ?? **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- ?? **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- ?? **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LES ILES ?

Les îles de Porquerolles, Port Cros-Bagaud et Le Levant sont soumises à un risque important d'incendies de forêt car elles sont presque entièrement recouvertes par une végétation de type méditerranéen (maquis, pins d'Alep, pins maritimes et chênes verts) très inflammable.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1998 sur l'île de Porquerolles où 2 hectares avaient brûlé.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11, 12 et 13,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 27, 28 et 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LES ILES ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- **l'information préventive** obligatoire est réalisée au moyen du bulletin municipal, des réunions d'information C.I.L., des articles de presse, par voie d'affichage et par l'élaboration d'un document spécifique d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen du porte à porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise est prévue par la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.

